

# Commune de La Forêt Fouesnant



## Marché : Entretien et nettoyage des locaux scolaires et périscolaires

entre **La Commune de La Forêt Fouesnant** ,

représentée par Monsieur Patrice VALADOU, Maire de la Commune

et **Le cocontractant, titulaire du marché,**

### ➤ POUR LES ENTREPRISES

Je soussigné (nom, prénom) : .....  
Adresse : .....  
.....  
Numéro de téléphone : ..... Fax : .....  
Numéro S.I.R.E.T. : .....

### ➤ POUR LES SOCIETES

Je soussigné : M.....  
Agissant au nom et pour le compte de .....  
Adresse du siège social : .....  
.....  
Numéro de téléphone : ..... Fax : .....  
Numéro S.I.R.E.T. : .....

Il est convenu ce qui suit :

article 1    Objet du marché

Le titulaire s'engage à effectuer l'entretien et le nettoyage des locaux scolaires et périscolaires. La superficie de ces bâtiments est de 1892 m<sup>2</sup> environ. Le cahier des charges annexé à la convention détaille les lieux concernés, la nature des prestations et leur périodicité.

**Deux types de prestations sont à réaliser :**

- des prestations régulières pendant la période scolaire (45 heures / semaine)
- des prestations ponctuelles, à la demande, durant les vacances scolaires

Dans un esprit de concertation, la mairie, l'école et le titulaire pourront, au cours de l'exécution du contrat, préciser la nature des prestations et leur périodicité.

article 2    Rémunération

Le titulaire sera rémunéré sur la base d'un **coût horaire** comprenant la fourniture de main d'œuvre, de matériel et des produits nécessaires au nettoyage. L'eau, l'éclairage, l'électricité restent à la charge de la commune.

**Coût horaire (main d'œuvre + fourniture du matériel et des produits) :**  
..... **HT de l'heure.**

Ce coût horaire s'applique aux prestations régulières et ponctuelles.

La facturation devra être mensuelle. Elle devra indiquer le nombre d'heures effectuées dans le mois en distinguant les prestations régulières et les prestations ponctuelles.

La commune se libérera des sommes dues, par virement sur le compte ouvert au :

Titulaire du compte : .....

Etablissement : .....

Code guichet : .....

Code banque : .....

N° de compte : .....

Clé : .....

article 3      Durée du marché

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter du **1<sup>er</sup> août 2014**

Elle est **renouvelable deux fois par tacite reconduction**, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une ou l'autre des parties, deux mois avant l'échéance.

article 4      Les prix

Les prix sont **fermes** la première année de la convention.

En cas de renouvellement de la convention, les prix seront **révisés** à la date de la reconduction (soit au 1<sup>er</sup> août 2015 et au 1<sup>er</sup> août 2016).

Les prix sont **à nouveau fermes** pour un an après la révision des prix.

La formule de révision de prix est la suivante :

$$P = P_0 \left( 0.125 + 0.875 \frac{I}{I_0} \right)$$

Dans laquelle :

P est le prix révisé pour l'année

P<sub>0</sub> est le prix initial du marché

I est l'indice des prix connu aux dates anniversaires du marché

I<sub>0</sub> est l'indice connu au mois d'établissement du prix.

Indice I est l'indice de prix de production de services pour le marché français – Prix de base – Entreprises – CPF 81.21 – Nettoyage courant, marché public (identifiant 001664681)

L'ajustement des prix se fera une fois par an à la date anniversaire du marché.

article 5      Résiliation

5.1 Résiliation du marché par la personne publique

La personne publique peut à tout moment, qu'il y ait ou non faute du titulaire, résilier la convention par simple décision unilatérale.

En l'absence de faute, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision, dans les conditions prévues à l'article 31 du CCAG / FCS (consultable sur le site du MINEFI, rubrique marché public).

5.2 Résiliation aux torts du titulaire

La convention peut être résiliée aux torts du titulaire (par exemple en cas de manquement à ses obligations ou en cas de non-respect du droit du travail) sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

La décision de résiliation ne peut intervenir qu'après que le titulaire ait été informé de la sanction envisagée et invité à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

5.3 Date d'effet de la résiliation

La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision ou, à défaut d'une autre date, à la date de notification de cette décision.

article 6      Marché réservé

L'entreprise s'engage à répondre aux conditions de l'article 15 du Code des marchés publics toute la durée de la convention (entreprises adaptées ou établissements et services d'aide par le travail mentionnés aux articles L. 323-31 du code du travail et L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles, ou structures équivalentes, lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales).

Fait à La Forêt Fouesnant  
Le

**Le Maire**

Fait à  
Le

**Le titulaire**